

Le lotissement forestier de Saint Didier

Dans les années 70, pour répondre à la demande d'habitat et en même temps contrôler l'urbanisation, la municipalité a acheté une ancienne truffière pour réaliser un lotissement communal. Actuellement ce lotissement se compose de 27 lots communaux et de quelques lotissements privés. Avant d'en faire une zone d'habitat, la municipalité a créé des voies d'accès larges, a amené l'eau, l'assainissement et l'électricité. Pour éviter la parcellisation excessive de cette zone qui représente environ 200 ha, un arrêté a été pris instituant que la surface minimale pour une construction ne saurait être infé-

rieure à 1000 m². Ce lotissement se caractérise par sa largeur de voies de communication et par un bon niveau d'équipement en matière de lutte contre l'incendie. Dans les lots eux-mêmes, on constate qu'il n'y a aucun arbre à proximité directe des habitations. En même temps on a demandé aux habitants de ne pas couper les arbres mais de les élaguer, et de débroussailler d'où une cadre vert conservé. De nombreuses habitations sont dotées de piscines et aux dires du maire de la commune, les habitants respectent la législation ayant compris qu'il en allait de leur intérêt. A ce jour, le lotissement n'a connu aucun

incendie à l'inverse des communes voisines qui ont laissé leurs truffières à l'abandon. Pour les services de secours, cet exemple prouve qu'il est possible de construire en zone boisée avec un risque minimum. Ce lotissement est l'exemple d'une prise en compte réussie du risque tant par les élus que par les habitants. Cependant, le coût des équipements est à la charge de la collectivité et les nouveaux arrivants n'ont pas à investir dans ce type de protection. Il y a là un problème de répartition des financements.

Nathalie BREUL

Cet exemple de pare-feu cultivé en tant que système organisé pour la défense d'un village est le modèle théorique conforme au décret sur les P.Z.S.I.F., décret qui préconise l'isolement des villages de la végétation. Pour l'avenir se pose le problème du coût, de son entretien, de la bande d'isolement, la commune aura-t-elle les moyens financiers nécessaires pour maintenir et garder en l'état une telle coupe ?

Le deuxième cas significatif de la prise en compte du risque est celui du village de St Didier près de Carpentras. Ce lotissement montre qu'il est possible de prendre en compte un certain nombre de variables lorsque l'on veut construire en zone boisée. Il s'agit d'un lotissement agréable, dans un cadre de verdure mais il ne s'agit plus d'une forêt. Ceci confirme le fait que les exigences de la sécurité sont incompatibles avec l'existence de la forêt "naturelle".

Ces deux exemples, la Fare les Oliviers et St Didier, sont des exemples de mise en protection qui sont passés par une maîtrise du foncier au préalable, ce qui est relativement rare. Chacune a su anticiper au regard de la construction en

forêt et à la nécessité de mettre en protection par l'acquisition propre des terrains et leur aménagement.

B- Ignorance du risque, urbanisation non contrôlée

La visite de la commune de Rognes nous a permis d'être confrontés à un habitat diffus et à une urbanisation qui s'est faite de façon désordonnée sans préoccupation de l'environnement. On a plaqué sur une trame rurale des constructions nouvelles, des équipements accueillant du public sans tenir compte du risque.

Cette commune est l'exemple type de tout ce qu'il ne faut pas faire. Il n'y a aucune urbanisation concertée et organisée, la présence du collège en lisière de forêt est en elle-même une aberration. Le risque incendie a été totalement ignoré, les voies d'accès sont insuffisamment larges et nombreuses. Ici, le cadre de vie a été privilégié par rapport à la sécurité, les aspects sociologiques et économiques l'ont emporté sur la prise en compte du risque.